

Recours au Règlement—M. McKinnon

M. Lewis: Où est le mot «chantage».

M. Murphy: C'est que je veux faire comprendre qu'il y a des articles dans la pétition qui sont en rapport direct avec ce qu'en disent les députés du caucus néo-démocrate quand ils les présentent au nom de leurs mandants. Ils ont le droit de suivre les thèmes qui sont présentés dans les pétitions au lieu de les lire textuellement. Il arrive très souvent par exemple que ce sont des retraités qui ont besoin de prendre en permanence des médicaments délivrés sur ordonnance, et cette question est reliée, à notre avis, comme à celui des signataires, aux concessions que le gouvernement consent dans la négociation du libre-échange.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, je croyais qu'il était d'usage depuis longtemps à la Chambre qu'un député qui n'est pas intervenu sur une motion ou une résolution ne puisse obtenir le texte de la transcription préliminaire, ce qu'on appelle les bleus. J'ai déjà essayé dans le passé de me procurer les bleus pour savoir ce qu'un député avait déclaré à la Chambre. On m'a dit qu'un autre député n'est pas autorisé à les voir avant qu'ils soient envoyés à celui qui a fait la déclaration à la Chambre.

Je suis ce débat de très près et je remarque que l'honorable leader à la Chambre est en possession des bleus qui concernent le débat qui vient d'avoir lieu.

M. Mazankowski: Non.

M. Prud'homme: Pas le leader à la Chambre, mais l'honorable secrétaire parlementaire. Je m'excuse auprès du leader à la Chambre.

Je ne sais pas où ils sont rendus, mais l'honorable secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre était en possession des bleus qui concernent une chose qui s'est produite il y a quelques instants. On m'a toujours donné à entendre dans le passé que cela n'était pas permis, parce que les bleus appartiennent au député tant qu'ils n'ont pas été visés.

Bien sûr, nous avons maintenant la télévision et alors cet usage pourrait être révisé. Cependant, l'affaire est sérieuse mais s'il devait se livrer plus tard un débat plus acharné, il vaudrait la peine pour le Président, qui jouit de l'estime de tous les députés à la Chambre, de prendre la question en délibéré ou encore de se prononcer dès aujourd'hui sur la question de savoir s'il est correct qu'un député dispose de la transcription de l'intervention d'un autre député.

M. Lewis: Monsieur le Président, peut-être est-ce là une chose que vous voudrez examiner, étant donné, comme l'a fait remarquer mon honorable collègue, que nous avons maintenant l'avantage d'avoir les débats de la Chambre télévisés. On peut facilement se rappeler tel moment à l'écran de télévision et en transcrire le contenu, et cela revient au même. Vous voudrez peut-être tenir compte de ce fait, monsieur le Président, quand vous examinerez la question.

• (1520)

Je sais que je suis déjà intervenu une fois sur la question, mais toute la discussion repose sur le fait qu'il y a deux mots très importants dans la pétition que l'on présente: «déclare humblement». Si l'on dit «Je présente une pétition qui déclare

humblement...», et si le texte de la pétition énonce le message des pétitionnaires, il ne faudrait pas le dénaturer à la Chambre. Ce que je veux dire—et c'est sur ce point, à mon avis, que la présidence devrait insister—c'est de savoir si, lorsqu'un député présente une pétition, il doit coller strictement au texte de la pétition que les pétitionnaires eux-mêmes ont signée et ne pas se laisser entraîner par sa fantaisie.

Je ne trouve rien à redire à ce que les députés présentent des pétitions. Cependant, j'estime que si des pétitionnaires signent au dessous d'une requête précise—et, après tout, nous avons discuté pour savoir s'il convenait ou non que cette requête figure sur chaque page—alors le député qui arrive à la Chambre et prétend qu'il y est question de chantage, doit être fiché strictement certain de ce qu'il avance et ne doit pas faire d'affirmation en l'air ou gratuite.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge—Foothills): Monsieur le Président, je voudrais également intervenir dans ce débat parce que j'estime qu'il s'agit d'une question très importante et très grave. Lorsqu'un député prend la parole dans le cadre du débat sur le principe d'un projet de loi, nous avons tous tendance à exagérer un certain nombre de points. Cependant, lorsque je présente une pétition au nom de mes électeurs, il m'incombe de le faire bien devant le tribunal supérieur de notre pays. Vous avez été avocat pendant de nombreuses années, monsieur le Président, et vous savez que le tribunal cherche à établir la vérité et que le juge doit pouvoir se fier entièrement aux déclarations des personnes qui ont le droit d'être là, comme les avocats qui représentent leurs clients. Un juge ne peut tolérer un instant que des personnes dénaturent les faits. C'est un outrage à la cour pour lequel on peut être suspendu ou radié du barreau.

Je pense qu'il en va exactement de même pour les pétitions. Le Nouveau parti démocratique s'est laissé emporter à déformer la vérité, comme il en a l'habitude, mais il ne devrait pas utiliser les pétitions à cette fin. Pendant un débat, c'est une chose, mais pour les pétitions, nous devons nous tenir strictement aux faits. A mon avis, cette question doit être renvoyée au comité pertinent qui pourra y donner suite.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire du leader à la Chambre a parlé durant son exposé des «feuilles bleus». J'aimerais demander au député de les déposer pour que nous puissions examiner la date et ainsi vérifier l'affirmation faite précédemment selon laquelle ces «feuilles bleus» sont destinés exclusivement aux bureaux des députés. Je lui demande tout simplement, s'il est convaincu de ce qu'il avance, de suivre la procédure habituelle de la Chambre et de nous donner la date.

J'aimerais parler de certains termes qu'utilisent mes collègues lorsqu'ils présentent leurs pétitions. Les députés d'en face, et notamment le leader du gouvernement à la Chambre, se sont dits préoccupés par les termes employés lors de la présentation des pétitions. Je lui fais remarquer que s'il a trouvé que mes collègues ne mâchaient pas leurs mots en les présentant, il aurait dû entendre ce que disaient ceux qui ont signé les pétitions.